



Le Conseil européen

Réunion du Conseil
européen tenu à
Laeken (Belgique) en
2001

Compétences du Conseil européen

Le Conseil européen est une **instance de décision politique**. Il donne à l'Union les impulsions nécessaires à son développement et en définit les orientations politiques générales.

Il réunit les chefs d'État ou de gouvernement des États membres ainsi que le président de la Commission. Ils sont assistés par les ministres des Affaires étrangères des États membres et par un membre de la Commission (article 4 du traité sur l'Union européenne).

Il se place **au sommet de l'édifice** comme instance politique d'impulsion et d'orientation, sans pour autant avoir le statut juridique d'institution communautaire, ni adopter d'actes juridiques.



La Commission européenne

Réunion de la Commission
européenne sous la
Présidence de José
Manuel Barroso, en
fonction depuis le 22
novembre 2004.



Les sièges des institutions de l'Union européenne



Bruxelles

Luxembourg

Strasbourg

Francfort



Commission



© Photo Parlement européen



Les compétences de la commission européenne

La Commission est l'institution chargée **de représenter l'intérêt des Communautés européennes.**

Ses compétences sont **multiples** : elle est l'organe moteur, la gardienne des Traités, elle a le droit d'initiative dans le processus législatif, elle est l'organe d'exécution, elle représente les Communautés et négocie des accords dans le cadre des relations extérieures. **Ses réunions sont publiques.**

la Commission **rassemble des informations et recueille des avis des différents groupes d'intérêt qui pratiquent le lobbying.**

Elle a réuni dans un répertoire unique **CONECCS** (Consultation, la Commission européenne et la société civile), les informations sur les acteurs de la société civile opérant au niveau de l'Union européenne.

La forme traditionnelle de représentation des intérêts à Bruxelles est la fédération européenne d'associations nationales, comme, par exemple, la CES (Confédération européenne des syndicats) et le COPA (Comité des organisations professionnelles agricoles). Ces organisations siègent dans des **comités consultatifs** qui assistent la Commission.

En tant qu'exécutif, la Commission gère aussi les fonds communautaires tels que

:
Le Fonds social européen (FSE), Le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), L'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP), Le Fonds européen de développement régional (FEDER), Le Fonds de cohésion, Le Fonds européen de développement (FED).



Le Président
et les
Commissaires



Le Parlement européen



Les sièges des institutions de l'Union européenne



Bruxelles

Luxembourg

Strasbourg

Francfort



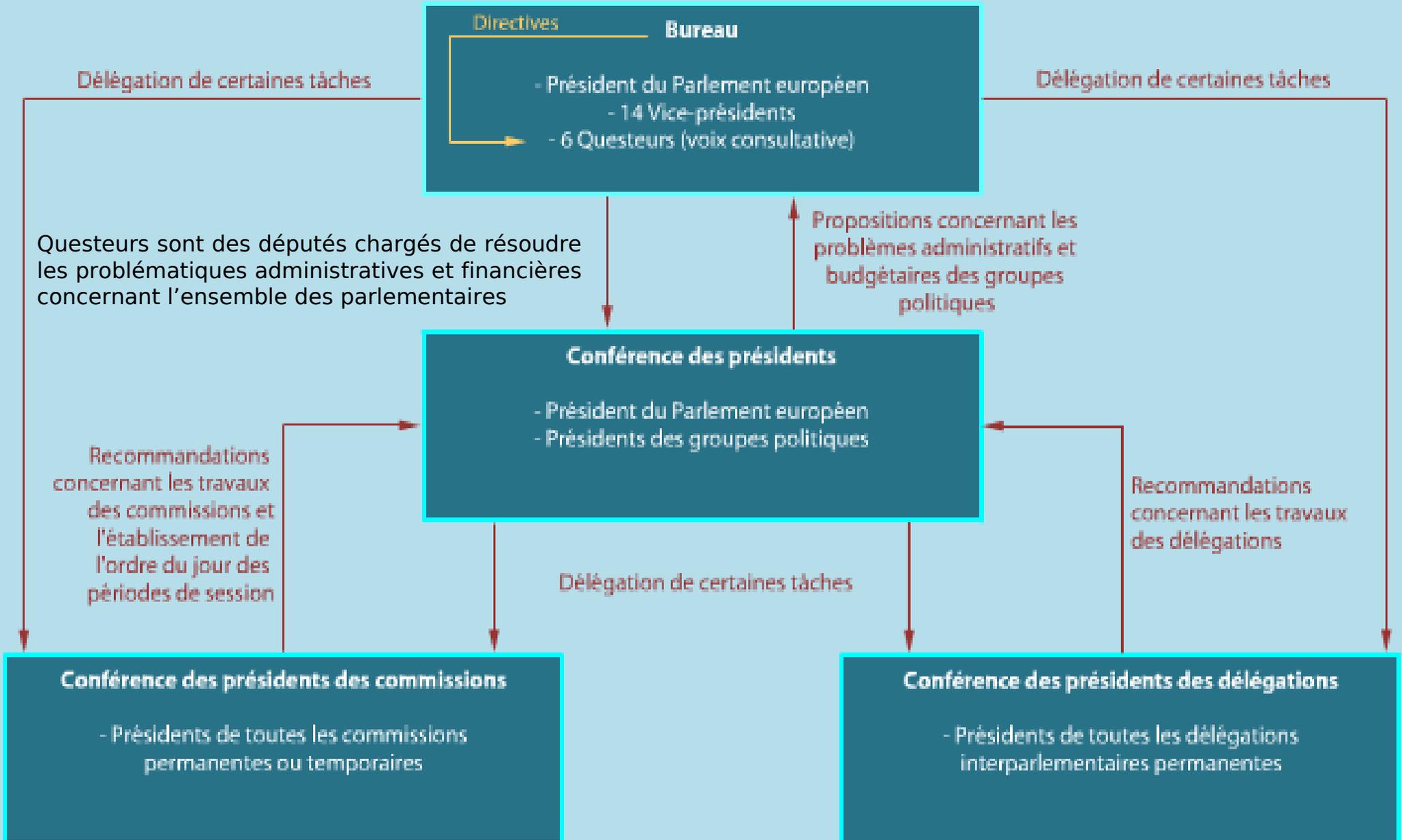
Parlement européen



© Photo Parlement européen



Les organes du Parlement européen



Les compétences du Parlement européen

Le Parlement européen **participe au processus législatif** à des degrés divers :

- Il **examine le rapport général** sur l'activité de la Communauté, présenté tous les ans par la Commission,
- Il peut **voter une motion de censure** qui obligerait les membres de la Commission à abandonner collectivement leurs fonctions,

La présidence du Conseil consulte le Parlement européen sur les principaux aspects et les choix fondamentaux de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et de coopération policière et veille à ce que les vues du Parlement soient dûment prises en considération. Le Parlement est tenu régulièrement informé par la présidence du Conseil et la Commission de son évolution.

Le Parlement **peut adresser des questions ou formuler des recommandations à l'intention du Conseil**. Il procède chaque année à un débat sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette politique.

Ses réunions sont publiques.





Débat public du Conseil de l'Union européenne, réuni en formation « affaires générales et relations extérieures » le 17 juillet 2006 à Bruxelles.

Le Conseil de l'Union européenne